AVIS EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE N°AURA-2019-exp-006

Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Commission Massif central

Référence du Projet (N° ONAGRE): 2019-00092-041-001

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour la destruction directe et permanente d'habitats d'espèces protégées et l'altération réversible d'habitats d'espèces protégées.

Lieu des opérations : aménagement du lit et des berges du Gier à la Grand Croix (Loire)

Bénéficiaire : Saint-Etienne Métropole (SEM)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Cette demande de destruction d'un terrier de Castor s'inscrivant dans un projet de renaturation du lit du Gier, nous considérons que la dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population locale de Castor à la condition que le terrier soit démantelé hors période de sensibilité majeure de l'espèce et en veillant à la non destruction des individus.

L'expert délégué faune donne donc un avis favorable, sous conditions :

- Que les travaux de destructions soient réalisés avant le mois de mars 2019 et que, s'il n'est pas possible de respecter ce délai, la destruction soit repoussée à juillet 2019.
- Que la destruction soit réalisée conformément au protocole ONCFS et sous la responsabilité d'un écologue compétent.

EXPERT DÉLÉGUÉ FAUNE Romain RIOLS

EXPERT DÉLÉGUÉ FLORE

AVIS FAVORABLE FAVORABLE SOUS CONDITIONS DÉFAVORABLE

FAIT LE 07/02/2019 SIGNATURE